

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 13 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : BERMES Marie-Christine, DON Daniel, MAUREL Jean-Claude.

**Procurations** : DON Daniel à HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude à MANEN Cyril.

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 20 décembre 2023.**

**2024/001 – Délibération : Acte notarié « Acquisition parcelles RAYNAL » - 4/5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Guy, relatives au projet « Cœur de Bourg ». Afin de procéder à la signature de ce troisième acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante :

*Parcelles B 1669-1670-1662 sises au lieu-dit « Lous Rebouribres » d'une surface de 1ha14a87ca*

*Il s'agit de biens libres, non occupés, représentant une surface totale de 1ha14a87ca*

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 500€, hors frais de Notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (frais estimés à 1 100€). Les Elus donnent l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

**Adopté à l'unanimité.**

**2024/002 – Délibération : Réajustement délibération RIFSEEP**

Il y a lieu de réajuster la délibération n°28/2021 du 9 juin 2021, en ce sens où la catégorie et le cadre d'emploi de certains agents ont évolué. Pour rappel, deux agents techniques sont passés agents de maîtrise.

Les dispositions de la présente délibération ne pouvant entrer en vigueur qu'après transmission au service de légalité, prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération : DETR 2024 – Rénovation vestiaires phase 2**

Après vérification, les éléments complémentaires avaient déjà été inscrits sur le plan de financement relatif à la délibération n°034/2023 du 30/08/2023. Il est proposé d'annuler la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/003 – Délibération : Devis EXFILO**

La commune de Lagrave a, à son tour, délibéré sur la délibération-cadre de la rénovation de l'ancienne piscine d'Aiguelèze. Ces délibérations, identiques aux 2 communes, vont être transmises aux communes qui souhaitent adhérer au SIVU. Le cabinet EXFILO, expert en finances locales, a été sollicité pour une assistance à la rédaction des statuts pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce devis s'élève à 2 206€ HT.

Il est rappelé l'importance juridique du contenu des statuts du SIVU pour son bon fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/004 – Délibération : Renouvellement convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté d'Agglomération pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026**

Monsieur le Maire rappelle que le service mutualisé en matière de secrétariat de mairie de l'agglomération est mis à disposition de la commune depuis le 01/06/2022. Un bilan a été réalisé et le service répond au besoin de renfort de travail exprimé par la commune. L'intégration de l'agent Chloë SENES au sein du secrétariat de mairie, auprès de ses collègues et des élus, est satisfaisante. Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 selon le planning joint en annexe de la Convention.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci d'une bonne organisation des services entre communes et communauté d'agglomération,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition à la commune du service de secrétariat de mairie mutualisé de la communauté d'agglomération, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning », et l'annexe 2 « état prévisionnel de frais », et tout autre acte s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023/005 – Délibération : Acquisition parcelle C313**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement du cœur de Bourg. A cet effet, l'acquisition de la parcelle C313 appartenant à Mme BOURDOU Brigitte est nécessaire.

Afin de procéder à la signature de cet acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante : *Parcelle C 313 sise au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 660m2. Il s'agit d'un bien libre, non occupé.*

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 520€, hors frais de Notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Les Elus donnent l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de l'étude de Maître BLINEAU Louis-Joseph, Notaire à GAILLAC (Tarn).

**Adopté à l'unanimité.**

Après vérification, cette parcelle n'est pas concernée par la zone inondable.

### **Conteneurs de stockage aire de pique-nique**

Les propositions d'implantation des conteneurs sont exposées aux élus. Il est maintenant nécessaire de contrôler si l'espace de stockage est suffisant pour l'ensemble des engins et outils concernés.

## **Questions diverses**

### **Révision du PLU**

Suite à la proposition du règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme validée entre élus, les Personnes Publiques Associées ont été reçues fin janvier. Un retour est attendu de la part de la Chambre d'Agriculture et de la DDT. Le bureau d'études travaille désormais sur les modifications à effectuer. L'enquête publique devrait avoir lieu en mai/juin 2024. Un panneau d'affichage détaillé visant à informer la population est en cours d'élaboration.

### **AUDEO 81**

Les réunions de travail se poursuivent. Le lancement de la mission du maître d'œuvre est imminent.

### **INSEE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population totale riviéroise est de 1 100 habitants. Pour rappel, la population riviéroise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comptait 1102 habitants.

### **Association des Maires : Formations des Elus**

Le calendrier du 1<sup>er</sup> semestre 2024 est transmis aux élus pour information. A noter qu'une formation aura lieu à la salle de réunion de Rivières le mardi 28/05 au matin sur le thème « *Montage de projet : la question fondamentale de la compétence* ». Il est rappelé aux élus que chacun peut y participer, sur inscription préalable.

### **Marquage place de stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur une période allant du 12 au 23 février 2024 inclus, sur les parkings suivants : « Aire de pique-nique » - « Magelan » - « Surcouf », tous situés à Aiguelèze, en raison de la nécessité de marquage au sol pour définir les emplacements de stationnement. La période de travaux pourra être réajustée en fonction du temps.

### **Remise à niveau code de la route**

Une quarantaine de seniors riviérois a participé à une après-midi de remise à niveau du code de la route, organisé par la Prévention Routière. Les retours ont été positifs. Il est envisagé de renouveler l'opération en élargissant à toutes les tranches d'âge.

### **Allée du Beaupré**

Les habitants sont conviés jeudi 15/02 à 18h30 à la salle de réunion avec un groupe d'élus ayant travaillé sur le sujet du stationnement/circulation des véhicules et des préconisations qui pourraient être mises en place.

### **Cambriolage**

Le jeudi 8 février au matin, il a été constaté que l'atelier a été vandalisé par effraction. Le nouveau camion FORD et de très nombreux équipements et matériels ont été dérobés. Un procès-verbal a été dressé auprès de la gendarmerie de Gaillac. Des devis sont en cours pour remplacer l'ensemble du matériel. Il est envisagé une location d'un camion benne jusqu'à la fin du mois d'avril, en attendant l'acquisition d'un nouveau.

### **Stage aviron**

Guy CHOPO a été contacté par un organisme organisateur d'un stage d'aviron. L'hébergement des participants et la réflexion autour d'un bateau de surveillance sont en cours.

### **Courts de tennis**

Il est nécessaire de procéder à la réfection des courts de tennis. Une réflexion est en cours.

**Fin de la séance : 19h40.**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
Myriam FERRET.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**